

COMMUNE DE THIERS**DCM 2025 – 31****Marché de Travaux Désamiantage et curage du bâtiment existant Défi-Mode et Démolitions pour Aménagements d'ensemble - Avenant n°5**

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la DCM 2021-33 actant la signature du marché de travaux pour le désamiantage et le curage du bâtiment existant Défi-Mode et des démolitions pour les aménagements d'ensemble avec l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS (63190 LEZOUX) pour un montant de 238 424,00 euros Hors Taxes (HT),

Considérant la DCM 2021-73 actant la signature d'un avenant n°1 pour un montant de 15 330,00 euros HT,

Considérant la DCM 2022-25 actant la signature d'un avenant n°2 pour un montant de 9 915,00 euros HT,

Considérant la DCM 2022-38 actant la signature d'un avenant n°3 pour un montant de 10 390,00 euros HT,

Considérant la DCM 2025-07 actant la signature d'un avenant n°4 pour un montant de 30 273,00 euros HT,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires consistant en des travaux complémentaires d'installation pour un montant de 3 650,00 euros HT, de reconstruction de la surélévation du local transformateur pour un montant de 16 402,75 euros HT et d'intervention SS4 amiante pour un montant de 1 850,00 euros HT,

Considérant la proposition de la société ALARA DEPOLLUTION SAS (63 190 LEZOUX) pour un montant de 21 902,75 euros HT.

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er}**

Un avenant n°5 est conclu pour le marché de travaux pour le désamiantage et le curage du bâtiment existant Défi-Mode et des démolitions pour les aménagements d'ensemble avec l'entreprise ALARA DÉPOLLUTION SAS (63 190 LEZOUX) afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 21 902,75 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 326 234,75 euros HT.

ARTICLE 2

La présente décision

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 28 mai 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER